

Dossier traité par
Service contentieux et
Affaires juridiques

François DEWASME
T + 32 (0)56 860 223
francois.dewasme@mouscron.be



PROGRAMME
STRATÉGIQUE
TRANSVERSAL
VIVRE MOUSCRON

Arrêté de police ordonnant des mesures à prendre à l'égard d'un arbre menaçant la sécurité publique

La Bourgmestre,

Vu la Nouvelle loi communale, particulièrement les articles 133, al. 2 et 135 §2 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu le rapport d'étude de l'état phytosanitaire établi par Hainaut Développement, l'Agence de Développement de l'Economie et de l'Environnement de la Province de Hainaut, en date du 10 novembre 2023, relatif à un arbre sis à 7700 Luïngne, sur la parcelle de l'institut « Saint Charles Implantation Luïngne » sise rue Curiale, 7 ;

Considérant qu'il s'agit d'un hêtre pourpre (*Fagus sylvatica* 'Atropunicea'), considéré comme remarquable selon l'article R.IV.4-9 {1}° du CoDT dont l'état phytosanitaire présente un réel danger pour la sécurité publique ;

Considérant qu'il ressort notamment des constatations effectuées par Hainaut Développement que :

*« Nous avons pu observer plusieurs fructifications sur toute la circonférence de l'arbre du polypore géant (*Meripilus giganteus*, (Pers.: Pers.) Karst.) sur la quasi-totalité du collet. On rencontre ce champignon lignivore sur les souches et le système racinaire des feuillus, principalement sur le genre *Fagus*.*

Il est formé de plusieurs chapeaux jaune-brun à rouge-brun foncé avec une marge ondulée blanchâtre dans la jeunesse et devenant noirâtre avec l'âge. Ces chapeaux sont imbriqués, étagés, atteignant parfois un mètre.

Les fructifications apparaissent souvent entre les contreforts racinaires mais elles peuvent également être éloignées de la base du tronc. Elles disparaissent entièrement l'hiver.

C'est un champignon très actif qui reste cantonné dans le système racinaire et ne remonte que très rarement dans le tronc. Il induit une pourriture blanche de type 1 où la lignine est dégradée en premier, avant la cellulose. Le bois ainsi perd alors de sa rigidité tout en conservant une grande élasticité.

Ce décomposeur de souche provoque une perte d'ancrage sur les arbres vivants. Ceux-ci basculent en entraînant une motte réduite entourant les mâts racinaires décomposés. On observe souvent que les hêtres sèchent complètement sur pied » ;

Vu la présence de ce polypore géant ;

Vu le type de pourriture qu'il induit ;

Considérant l'emplacement de cet arbre sur un site largement fréquenté ;

Considérant qu'il résulte de cet examen que :

« Compte tenu de ces éléments, je ne peux que conseiller l'abattage de ce sujet »

et

« (...) de mettre en place ces mesures administratives au plus vite afin de pouvoir commencer les travaux dans les meilleurs délais » ;

Considérant que bien qu'il s'agisse d'un arbre remarquable, il importe de préserver la sécurité publique en procédant à l'abattage de cet arbre ;

Considérant que l'Institut « Saint-Charles » a reçu, ce 13 novembre 2023, une copie du rapport d'expertise ;

Considérant qu'il appartient à Madame la Bourgmestre de prendre les mesures nécessaires au maintien de la sécurité publique ;

Vu la mise en danger de la sécurité publique ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1

Ordre est donné à l'institut Saint-Charles Dottignies-Luingne, sur l'implantation de Luingne, de procéder immédiatement à l'abattage du hêtre pourpre (*Fagus sylvatica 'Atropunicea'*), situé à 7700 Luingne, sis Rue Curiale, 7, de sorte que celui-ci ne menace plus de causer des dommages ou désagréments aux personnes qui fréquentent ces lieux et ce, pour le 30 novembre 2023. Il conviendra de veiller au dessouchage de cet arbre afin d'éviter la propagation du champignon et permettre une nouvelle plantation.

En cas d'inexécution des travaux à l'issue du délai mentionné, il pourra y être procédé, à l'initiative de l'autorité communale, aux frais, risques et péril du propriétaire.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché à hauteur du site sis Rue Curiale, 7 par les soins de la Commune et notifié :

- au département de la Nature et des Forêts ;
- à Monsieur Jean-Michel JOSEPH, le 1^{er} Commissaire Divisionnaire ;
- à l'Institut Saint Charles Dottignies – Luingne, en son siège social et par courriel.

Article 3

Un recours motivé en suspension et/ou en annulation devant le Conseil d'Etat contre la présente décision peut être introduit :

- Soit par lettre recommandée postale, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, dans les 60 jours qui suivent la réception de la présente décision, à l'adresse suivante :

Conseil d'Etat
Section du contentieux administratif
Rue de la Science, 33
1040 BRUXELLES

- Soit par le biais de la procédure électronique décrite sous le lien suivant :
[e-Procédure - Conseil d'État \(raadvt-consetat.be\)](http://e-Procédure - Conseil d'État (raadvt-consetat.be))

Fait à Mouscron, le 14 novembre 2023.

La Bourgmestre




B. AUBERT